

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 317

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 263 de M. Fasquelle

APRÈS L'ARTICLE 21

Dans la première phrase de l'alinéa 2 de cet amendement, substituer aux mots :

« s'engage, pour la durée du contrat, à réaliser des objectifs »,

les mots :

« présente les objectifs qu'il se fixe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.